

DÉPARTEMENT de  
la Côte d'Or

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 novembre 2025

## DATE DE CONVOCATION

14 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme CLAUDEL-SALOMON-Arrivé à 18h35), M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Jean-Pierre COLOMBERT, Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M. Martial MATHIRON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), M. Pascal GALAND (suppléant de M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme CLAUDEL-SALOMON-Absent de 18h30 à 18h35), Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), Mme Christine NIRLO.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7<sup>ème</sup> Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Membres en exercice	36	Délibération n°20/11/2025/13
Présents	27	Objet : Épicerie Sociale et Solidaire : Création d'une «
Pouvoirs	04	Commission d'attribution des aides » : Composition,
Votants	31	fonctionnement, rôle et désignations

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16/12/2021/17 en date du 16 décembre 2021, validant la création d'une Épicerie Sociale et Solidaire sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de l'Épicerie Sociale et Solidaire (EPSS), il est proposé de mettre en place une « Commission d'attribution des aides » aux futurs bénéficiaires au vu de l'examen des dossiers des demandeurs.

#### A) Composition de la Commission

Il est proposé que la commission soit composée comme suit :

- La Présidence ou son représentant (la Vice-Présidence déléguée, dont dépend l'EPSS),
- 2 Conseillers (ères) communautaires titulaires ou leurs suppléant (e)s,
- 1 représentant du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, de l'Agence Solidarité Côte-d'Or de GENLIS,
- 1 agent (e) ou son (sa) suppléant (e) de la Communauté de communes désignés (es) par la Présidence.

La personne responsable de l'EPSS assiste à la commission, pour y présenter individuellement et de manière anonyme, chaque dossier, assorti d'une analyse approfondie de la situation. Elle assure également le secrétariat de la commission.

#### B) Fonctionnement de la Commission

Sur convocation de la Présidence (ou de son représentant), la commission se réunit mensuellement et en fonction du nombre de dossiers reçus. Elle peut également être convoquée de manière exceptionnelle au regard de situations nécessitant un examen urgent.

La commission ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente, dont obligatoirement la Présidence ou son représentant. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée à une date ultérieure.

Les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité de voix, la voix de la Présidence (ou de son représentant) est prépondérante.

À l'issue de la réunion de la commission, la décision, concernant l'orientation vers l'Épicerie Sociale et Solidaire sera notifiée par la/le responsable de l'EPSS au bénéficiaire et communiquée au travailleur social.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque séance et soumis à la signature de la Présidence.

Tout demandeur est informé par écrit des motifs du refus Il est indiqué qu'en cas de refus, le demandeur peut exercer différent recours :

- Recours gracieux : Le demandeur dispose d'un délai de 2 mois à partir de la notification pour exercer un recours gracieux auprès de la Commission d'attribution des aides, par écrit, à l'attention de la Présidence de la Commission. Il peut également solliciter un rendez-vous afin d'exposer sa situation et fournir des éléments nouveaux. À l'issue, la Commission dispose d'un délai de 2 mois pour statuer sur le recours gracieux.
- Recours contentieux : Le demandeur ayant fait l'objet d'un refus peut saisir le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois suivant la notification du refus initial ou de la décision rendue sur le recours gracieux.

#### *Agir pour notre territoire et un avenir durable*

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

912 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



### C) Le rôle de la Commission

La commission d'attribution a pour principales missions :

- D'étudier les dossiers de demande d'aide, au regard notamment de trois critères :
  - lieu de résidence,
  - projet,
  - reste à vivre,
- De classer, si besoin, les accès attribués aux futurs bénéficiaires selon les priorités sociales établies,
- De formuler une décision motivée sur chaque dossier présenté.

Il est rappelé que les travaux de la commission sont soumis à la confidentialité.

Considérant l'avis favorable de la 5<sup>ème</sup> Commission (Emploi, Action sociale, Autonomie) réunie le 05 novembre 2025,

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création de la « Commission d'attribution des aides » de l'Épicerie Sociale et Solidaire, composée des membres suivants :
  - La Présidence ou son représentant (la Vice-Présidence déléguée, dont dépend l'EPSS),
  - 2 Conseillers (ères) communautaires titulaires ou leurs suppléant (e)s,
  - 1 représentant du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, de l'Agence Solidarité Côte-d'Or de GENLIS,
  - 1 agent (e) ou son (sa) suppléant (e) de la Communauté de communes désignés (ées) par la Présidence.
- DÉSIGNE, après appel à candidatures, deux conseillers (ères) communautaires et leurs suppléants (es), au scrutin secret, pour siéger au sein de ladite commission, comme suit :
  - Madame Maïté COUBAT, titulaire,
  - Monsieur Jean-Luc AUCLAIR, titulaire,
  - Madame Christine NIRLO, suppléante,
  - Madame Rachelle PETIT, suppléante.
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 20 novembre 2025

Patrice ESPINOSA  
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER